



Prime d'ancienneté travail

Par **brandon18**, le **12/09/2011** à **12:10**

Bonjour, rnrnje suis en c.d.i. depuis 2003 dans une entreprise en tant que préparateur de commandes cariste et je dépends de la convention collective des transports auxiliaire. Mon taux horaire aujourd'hui est à 10.81/heure mais j'aimerais savoir si j'ai le droit au primes d'ancienneté car après avoir demander il semblerais que celle ci est déjà calculer dans le salaire de base. sur mon bulletin de salaire aucune ligne ancienneté n'y figure. et je ne comprends pas qu'un nouveau salarié qui se fait embauché aujourd'hui est le même taux horaire que moi et salaire (ou est donc ma prime d'ancienneté si nous avons le même salaire incompréhensible pour moi??) j'ai des augmentation de salaire depuis mon arrivée mais elles sont les même pour tout le monde au même poste. Donc ou est cette prime d'ancienneté car pour moi il serait logique d'avoir une différence de salaire avec le nouvel embauché???? nous sommes évidemment tous concerné par cette question dans mon entreprise. Je suis au dessus du minimum conventionnelle mais est une raison?rnrnMerci beaucoup de votre réponse.

Par **Michel**, le **12/09/2011** à **19:42**

Existe t'il une convention collective dans votre métier ?rnrnAvez vous des délégués du personnel, si oui, c'est à eux que vous devez demander.rnrnSinon, il faut vous procurer la convention collective au quelle votre entreprise est affiliée.rnrnMichel rnLegalacte